

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-077

Attribution du marché de réfection généralisée de la RF de Faussivre - Salvezines

Date de convocation : 24 mai 2024	Liste des délibérations affichées le : 31 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 43 à l'ouverture de la séance
Absents et dépôts de pouvoirs : 3	Excusés : 25 Autres absents : 12 Votants : 46

Présents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéaza), Rose-Marie DAROT (Espéaza), Elvire ANDREWS (Espéaza), Patrick EMERY (Galinagues), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jean-Jacques GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Krystel LAENGER (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Incarnation MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec) et Jeanine BOULET (St Louis et Parahou), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Ghislaine PLAS (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) et David RODRIGUES (Villefort).

Procurations : Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Christian ARAGOU (Le Bousquet) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens) et Pierre CASTEL (Quillan) à Sophie BOUTTIER (Quillan).

Excusés : Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Julie LE MORVAN (Espéaza), Olivier FROMILHAGUE (Espéaza), Gaël SAN MARTIN (Espéaza), Patrick CAZAUD (Espéaza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Daniel CALVI (Ginoles), Lydie MUNIER (Joucou), Alain BONNERY (Nébias), Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Olivier FERRIER (Puivert), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Martine DAFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières).

Absents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Eric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), François LACROIX (Espezet), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nadia PARACHINI (Quillan) et Serge BACAVE (Saint Benoit)

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Certaines routes forestières situées sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aude ont subi des dégradations lors des intempéries de janvier 2020, survenues lors de la tempête Gloria.

Dans le cadre de la compétence de desserte forestière, les principales communes impactées ont sollicité la Communauté de communes des Pyrénées audoises afin de constituer des dossiers de recherche de financement et procéder à la passation des marchés de travaux de remise en état des

pistes et de prévention des dégradations dans le temps, par délégation des missions d'ouvrage.

C'est le cas de la commune de Salvezines pour la route forestière de Faussivre.

Objet du marché

Marché de Travaux de desserte forestière - Réfection généralisée de la Route Forestière de Faussivre sur le territoire communal de Salvezines

Marché passé en Procédure adaptée (art L2123-1 et s. du Code de la Commande Publique)

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de communes des Pyrénées audoises, maître d'ouvrage délégué par convention avec la commune de Salvezines, conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et s. du Code de la commande publique.

Maître d'Œuvre : Office National des Forêts (ONF) - Unité Territoriale Fenouillèdes

Le marché se compose d'un lot unique, comprenant d'une tranche ferme et de 1 tranche optionnelle mentionnées PSE1 dans l'acte d'engagement (Prestations Supplémentaires Eventuelles 1)

- Tranche ferme : Réfection de la route
- PSE 1 : Mise au gabarit grumiers

Durée du marché : Le marché prendra effet à sa date de notification. Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement complété par l'entreprise et court à compter de la date de l'ordre de service qui prescrira de les commencer (en intégrant la période de préparation).

Date envoi publicité et supports concernés : 05/02/2024 - Plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com et JAL L'Indépendant.fr

Dates des visites sur site pour les candidats : Les 21 et 28/02/2024 (visite facultative)

Date limite de réception des offres : 16/03/2024 à 12h

Date d'ouverture des plis : 18/03/2024

Date de présentation à la commission MAPA pour avis : 22/03/2024

Nombre et liste des candidats ayant remis une offre : 6

Entreprises- Code Postal / Ville
SAS PECH – 66 220 ST PAUL DE FENOUILLET
EURL ALARY Freddy – 11 500 QUILLAN
CAZAL TP – 11 410 SALLES SUR L'HERS
BOMBAIL TP – 11 150 VILLASAVARY
SASU PLANEL Rémy – 11 500 QUILLAN
SARL ROCA - 66 400 CERET

Les dossiers sont admis à l'analyse.

Les attestations de régularité sociale et fiscale, ainsi que les attestations d'assurance manquantes pour certains candidats devront être fournies par le candidat retenu.

Jugement des offres proposé

Rappel des critères annoncés dans le règlement de consultation

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1- Prix total des prestations au vu des prix proposés au DQE : 50%

Selon la formule suivante : devis le plus bas / prix de l'offre x 50 = note de l'offre/50

- 2- Valeur technique au regard des éléments présentés : 50%

- 3- Dont moyens humains, techniques et engins mis en œuvre (15), matériaux utilisés et méthodologie (25), et délai d'exécution (10).

Notes pondérées proposées pour les offres des candidats incluant la PSE :

Proposition d'affermissement de la PSE de mise au gabarit grumiers

Candidats	Note prix /50	Note qualité technique /50	Note globale	Classement
SAS PECH	36,81	45,41	82,22	6
EURL ALARY Freddy	46,66	49,00	95,66	2
CAZAL TP	45,49	47,82	93,31	3
BOMBAIL TP	40,19	48,82	89,01	4
SASU PLANEL Rémy	50,00	48,71	98,71	1
SARL ROCA	43,27	39,77	83,04	5

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2123-1 et L.2422-5 à 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises, et notamment son article 4 « Compétences » incluant la « mise en œuvre des programmes d'investissement pour le compte des Communes (création ou amélioration des routes ou pistes forestières, reboisement, amélioration, élagages, entretien des parcelles ...) » ;

Vu la convention de Mandat de Maîtrise d'ouvrage pour la réfection des routes et pistes forestières suite aux intempéries de la tempête gloria, entre la communauté et la commune de Salvezines ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 22/03/2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté ;

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	42	Suffrages exprimés	45
Retraits avant vote	1	Pour	45
Abstentions	0	Contre	0

Déport : Sébastien TORREILLES

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux relatif à la réfection généralisée de la route forestière de Faussivre sur le territoire communal de Salvezines est attribué à la SASU PLANEL Rémy pour un montant de 160 570,60 € HT, et pour les prestations suivantes :

- Offre de base selon les prescriptions du CCTP
- Mise au gabarit grumiers selon § 5 du CCTP

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution du marché de travaux en qualité de maître d'ouvrage délégué, après notification et acceptation par la commune.

Article 3 : Les montants nécessaires à l'opération seront inscrits au budget général de la Communauté de communes des Pyrénées audoises en section d'investissement dans le cadre de travaux pour compte de tiers, en dépenses et en recettes, selon les modalités d'exécutions décrites à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susvisée.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 17.06.2024
- ❖ et de sa publication le 17.06.2024

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20240530-DC_2024_077